UNIVERSITE PARIS II PANTHEON-ASSAS

Réinscription 2017-2018

M1 sciences politiques et sociales

mention MEDIAS, Information et communication

**Les inscriptions administratives** et **les inscriptions pédagogiques** s’effectuent uniquement par **INTERNET** en tapant l’adresse suivante :

[**www.u-paris2.fr**](http://www.u-paris2.fr)

|  |
| --- |
| Vous devrez vous connecter **3 fois :** |
| **.** une **1re fois** pour faire votre **inscription** **administrative** (choix du diplôme et paiement des droits) ; |
| **.** une **2e fois** pour :  a) avoir confirmation de la **validation** de votre inscription **administrative** par le service Scolarités ;  b) effectuer de suite votre **inscription** **pédagogique** (choix du régime d’études et des matières) ; |
| **.** une **3e fois** pour choisirvos **groupes** et **horaires** de **travaux dirigés.** |

**Dans la présente notice, vous trouverez :**

- la procédure d’inscription (inscription administrative et inscription pédagogique)

- la composition du diplôme

- la sécurité sociale

- les tarifs des mutuelles complémentaires

**Sont disponibles sur le site internet de l’Université les informations suivantes :**

- le calendrier universitaire

- les droits d’inscription

- les plannings des cours

**Fermeture du service Scolarités-Bourses**

Le service Scolarités-Bourses est **fermé** **du vendredi 21 juillet au soir au lundi 21 août 2017 inclus.**

**Horaires d’ouverture  du service Scolarités-Bourses**

Lundi et jeudi de 10h à 16h - Mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h

Avant de procéder à votre inscription,

vous voudrez bien LIRE la totalité du présent document

|  |
| --- |
| **Calendrier** |

**Votre dossier a été accepté par la commission pédagogique.**

# Les inscriptions débuteront  dès le **jeudi 6 juillet 2017 à partir de 14h.**

**Merci de vous inscrire très rapidement en juillet. Après le 17 juillet, vous serez considéré(e) comme ayant renoncé au bénéfice de votre l’inscription.**

**Déroulement de la procédure d’inscription administrative puis pédagogique**

|  |
| --- |
|  |

**Première étape : Inscription administrative (paiement des droits)**

**Les étudiants déjà inscrits à Paris II utilisent leur matricule.**

**Les étudiants qui n’ont jamais été inscrits à Paris II, doivent utiliser leur code confidentiel.**

**L’inscription administrative se fait uniquement par INTERNET en tapant l’adresse suivante :** [**www.u-paris2.fr**](http://www.u-paris2.fr)

**Puis, cliquez sur la rubrique CAMPUS >  E-ADMINISTRATION >  Candidater et suivre votre dossier pour une inscription en master 1 > S’inscrire**

puis suivez lesindications qui vous sont données ; **Attention !**  vous devez vous inscrire dans la mention où vous avez été retenu(e) ; un contrôle sera effectué.

●**Paiement des droits d’inscription**

A la fin de la procédure, le **montant des droits à payer** vous sera indiqué en fonction de votre situation.

Vous pouvez payer par **carte bancaire** ou par **chèque**.

●**Documents à poster sans délai à l’issue du paiement :**

●Vous avez payé par carte bancaire : imprimez **le ticket de paiement que vous recevrez sur votre boîte mail**. Si vous ne pouvez pas l’obtenir, merci de nous le signaler dans votre envoi comprenant l’enveloppe affranchie à 1,70 €, cf. alinéa ci-après.

**Attention !** Les dossiers ne seront traités qu’après réception du ticket de paiement ;

●Vous avez payé par chèque bancaire, postal ou mandat-cash : inscrivez la somme correspondant au montant indiqué par Internet et libellez le chèque ou le mandat-cash à l’ordre de l’Agent comptable de l’Université Paris 2 ;

●les éventuelles pièces justificatives demandées;

●1 enveloppe affranchie à 1,70 €, format 16x23, libellée à vos nom et adresse, afin de vous faire parvenir des certificats de scolarité ainsi qu’une vignette autocollante « 2017/20178» pour actualiser votre carte d’étudiant. En effet, votre carte d’étudiant est valable pendant tout votre cursus à l'université Paris II Panthéon-Assas. Vous devrez en conséquence, coller la vignette  «2017/2018 » sur cette dernière.

### Attention ! Vous devez indiquer sur tous les documents, y compris sur le titre de paiement :

### - l’année et la discipline préparée en 2017-2018,

### - vos nom et prénom,

### - votre matricule.

A l’issue du paiement, vous devez poster sans délai les documents ci-dessus à l’adresse suivante :

## Université Paris II Panthéon-Assas

**Scolarité de Master 1**

92, rue d’Assas

75270 Paris cedex 06

Dès réception de votre courrier, le service Scolarités-Bourses instruira votre demande d’inscription administrative et procédera à la saisie informatique de sa validation ou de son rejet.

Le Service Scolarités-Bourses **étant fermé du vendredi 21 juillet au lundi 21 août 2017 inclus,** **aucun chèque ou ticket de paiement, envoyé pendant cette période, ne pourra être traité.**

**Important ! :** Vous n’êtes inscrit(e) que lorsque le service Scolarités a validé votre chèque ou ticket de paiement.

**Deuxième étape : Inscription pédagogique (choix de votre régime d’études** et de **vos matières).**

Dès que votre inscription administrative est traitée, vous en êtes averti (e) par courriel.

* **Si votre inscription est validée**, vous pouvez directement faire votre inscription pédagogique en vous reconnectant sur le site de l’université : [**www.u-paris2.fr**](http://www.u-paris2.fr)

1. **pour les étudiants ayant déjà été inscrits à l’université Paris II**, cliquez sur la rubrique CAMPUS >  E-ADMINISTRATION >  Inscription pédagogique des étudiants de capacité, Licence et Master1
2. **pour les étudiants n’ayant jamais été inscrits à l’université Paris II,** merci de passer par le programme de candidatures : CAMPUS >  E-ADMINISTRATION >  Candidater et suivre votre dossier pour une inscription en master 1 > S’inscrire

* **Si votre inscription est refusée**,reconnectez-vous sur le site de l’université :[**www.u-paris2.fr**](http://www.u-paris2.fr)

**Puis, cliquez sur la rubrique CAMPUS >  E-ADMINISTRATION >  Candidater et suivre votre dossier pour une inscription en master1 > puis cliquez sur « résultat de votre demande »**

Il vous est alors indiqué **les raisons du rejet** ainsi que la **marche à suivre pour régulariser** votre situation.

Si vous ne faites pas votre inscription pédagogique immédiatement, n’oubliez pas de vous reconnecter ultérieurement sur le site de l’Université : [www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr) **>** CAMPUS **>** E-ADMINISTRATION **>** Inscription pédagogique des étudiants de Capacité, Licence et Master 1, en utilisant votre numéro de matricule que vous trouverez sur votre carte d’étudiant, sinon passez par le programme de candidature en utilisant votre code confidentiel

puis suivez les indications qui vous sont données

**Avant d’effectuer votre inscription pédagogique**, **vous devez consulter la structure du diplôme que vous trouverez ci-après.** En effet, une fois que vous aurez validé votre inscription pédagogique sur internet, **vous ne pourrez PLUS vous reconnecter pour changer d’options ou de matières.**

\*\*\*\*\*\*\*

**Troisième étape : le choix des groupes de TD et des horaires SAUF ANGLAIS**

Vous pourrez choisir vos TD pour toutes vos matières à l’exception de l’anglais où une affectation vous sera attribuée automatiquement par informatique ; à titre exceptionnel, le TD attribué pourra être modifié à votre demande par le bureau de scolarité concerné sur justificatif.

Pour le choix de vos TD, vous devrez vous reconnecter sur le site de l’Université, du **lundi 4 septembre (10 heures) au vendredi 6 octobre 2017 inclus :**

[www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr) **>** CAMPUS **>**  E-ADMINISTRATION **>** Choix des groupes de travaux dirigés des étudiants de Capacité, Licence et Master 1

Après votre 1ère connexion pour le choix des TD, **vous ne disposerez que d’une semaine pour apporter d’éventuelles modifications,** à l’exception des étudiants qui choisiront entre le 30 septembre et le 6 octobre 2017 puisque l’application ferme le 6 octobre 2017**.**

Ce délai d’une semaine est individualisé pour chaque étudiant, selon la date de sa 1ère connexion.

Exemple : votre 1ère connexion le 4/09 > aucune modification possible après le 11/09

votre 1ère connexion le 13/09 > aucune modification possible après le 20/09

**IMPORTANT** : Les étudiants qui feront leur inscription pédagogique (choix du régime d’études et des matières) seulement à partir **du lundi 4 septembre**, ne pourront pas faire leur choix de TD immédiatement après l'inscription pédagogique : ils devront se reconnecter pour le choix des groupes et des horaires de TD **2 jours ouvrables après cette inscription.**

**Avant de vous connecter pour faire vos choix de TD, munissez-vous du planning général des cours** que vous trouverez en **consultant le site de l’université :** [**www.u-paris2.fr**](http://www.u-paris2.fr)**> Campus > E-administration> calendriers et emploi du temps > planning des cours**

**Une fois vos choix faits, imprimez votre emploi du temps personnalisé**.

**Après le vendredi 6 octobre 2017, l’affectation dans les TD se fera automatiquement par informatique et vous pourrez obtenir votre emploi du temps avec vos TD, 2 jours ouvrables après votre inscription pédagogique.** Aucun changement de TD ne sera accepté, sauf pour les salariés (sur présentation du contrat de travail) et les doubles cursus au sein de Paris II. La demande doit être faite auprès du bureau de master 1 par courrier ou courriel avec les pièces justificatives.

**ATTENTION :** le service des enseignements peut être contraint de **changer les horaires** ; il faudra donc **vérifier avant le début des cours et des TD** votre emploi du temps personnalisé.

**IMPORTANT :** les TD de **langues** commencent en même temps que les cours magistraux, soit dès le **lundi 2 octobre 2017. Votre présence est obligatoire dès la 1ère séance.**

**régime des études**

**Un seul régime des études est autorisé,** le régime général qui impose laparticipation aux groupes de travaux dirigés avec contrôle continu des connaissances.

### Modification des choix pédagogiques

**Changement de matière**

Un changement dans le choix de matières peut être accepté **jusqu’au vendredi 13 octobre 2017, délai de rigueur.**

**Pour les matières du second semestre uniquement, les changements seront acceptés jusqu’au vendredi 16 février 2018, délai de rigueur.**

Les demandes se font auprès du bureau de scolarité de l’IFP, Mme AJUELOS.

**Régime des examens**

Vous pouvez prendre connaissance des règlements des études et des examens en consultant le site de l’Université [www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr) **>** FORMATIONS **>** EXAMENS. Vous pouvez également vous le procurer auprès des bureaux de scolarité concernés.

Ces derniers sont à votre disposition pour vous donner des explications sur le calcul des points.

Les heures d’ouverture sont les suivantes : les lundi et jeudi de 10 à 16 heures sans interruption, les mardi, mercredi et vendredi : de 9 à 12 heures.

Nous vous informons qu’en cas de double cursus au sein de l’Université Paris II Panthéon-Assas, le service des examens prend en compte les inscriptions multiples pour l’élaboration des calendriers d’examens écrits des sessions de janvier et mai/juin. Tel ne peut être le cas, en revanche, pour la session de septembre, eu égard au trop grand nombre de matières et à la durée limitée du calendrier des examens. Aussi, en cas d’échec à la session de juin à chacun des deux diplômes en vue desquels vous avez pris une inscription, il vous appartiendra, pour la session de septembre, d’en privilégier un.

Structure du diplôme

M1 sciences politiques et sociales

mention MEDIAS, information et communication

(code 4521M)

**Vous pouvez avoir des chevauchements de cours; merci de faire vos choix de matières de façon à éviter ces chevauchements. Pour ce faire, consultez le planning des cours sur le site de l’université :** [**www.u-paris2.fr**](http://www.u-paris2.fr)**> Campus > E-administration> calendriers et emploi du temps > planning des cours**

Concernant les séminaires méthodologiques et la rédaction de votre mémoire (sur l’année), merci de consulter la rubrique « Tout savoir sur le mémoire de M1 et DU  et sur les séminaires méthodologiques » sur le site Internet de l’IFP/Rubrique Formations/M1.

**Il existe quatre parcours : merci de suivre le parcours pour lequel vous avez été accepté(e). Un contrôle sera effectué.**

**Structure générale du M1:**

**1er semestre (30 ECTS) :**

*Unité d’enseignements fondamentaux (UEF 1)*

* 3 cours magistraux obligatoire par parcours
* 1 séminaire méthodologique obligatoire par parcours

*Unité d’enseignements complémentaires (UEC 1)*

* + - * 2 cours magistraux (sur les 3 restants en UEF1 (hors séminaires méthodologiques)
* 1 atelier professionnel (écriture journalistique)
* Conférence de parcours
* Enseignement professionnel de parcours
* 1 TD d’anglais obligatoire.

**2nd semestre (30 ECTS) :**

*Unité d’enseignements fondamentaux (UEF 2)* :

* 4 cours magistraux obligatoire par parcours

*Unité d’enseignements complémentaires (UEC 2)* :

* 2 cours magistraux (sur les 3 cours restants en UEF2 )
* Conférence de parcours
* Enseignement professionnel de parcours
* 1 TD optionnel de langue

*Unité d’enseignements méthodologiques (UEM) :*

* Un mémoire de recherche
* 1 séminaire méthodologique

**Parcours 1 – Médias et Mondialisation**

**UEF 1 : 3 Cours obligatoires**

6006 Droit du numérique (25h cours)

6400 Cultures médiatiques, consommation et loisirs (19ème au 21ème siècle) (25h cours)

6401 Mondialisation des contenus médiatiques (25h cours)

**et**

**1 séminaire méthodologique**

6571 Médias et relations internationales (20h cours)

**UEC1 : 2 cours à choisir parmi les 3 suivants**

6407 Industries de contenus : vidéo, livre numérique, musique (25h cours)

6020 Cultural studies (25h cours)

6975 Sémiotique des textes d’information et de communication (25h cours)

**et**

6303 Atelier professionnel obligatoire : écriture journalistique (20h TD)

6021 Conférence de parcours (12h CM)

6022 Enseignement professionnel de parcours (20h TD)

7037 TD d’anglais obligatoire (18h)

**UEF 2 : 4 Cours obligatoires**

6444 Propagande et manipulation (19ème au 21ème siècle) (25h cours)

6023 Sociétés et numérique (25h cours)

6404 Logiques d’acteurs et modèles d’affaires (25h cours)

6405 Journalisme et problèmes publics (25h cours)

**UEC2 : 2 cours à choisir parmi les 3 suivants**

6186 Publicité et marketing

6024 Communication politique

6976 Sémiotique des textes d’information et de communication

**et**

6025 Conférence de parcours (12h CM)

6026 Enseignement professionnel de parcours (20h TD)

**UEM2 : Unité d’enseignements méthodologiques :**

8000 Un mémoire de recherche

6071 1 séminaire méthodologique : Médias et relations internationales (20h cours)

La réalisation d’un stage conventionné de quatre semaines minimum peut apporter des points supplémentaires (de 1 à 3) sur le total général de l’année : ces points sont attribués sur présentation d’une attestation de l’employeur précisant la durée, les activités prises en charge et l’évaluation du stagiaire.

**Parcours 2 – Médias, Langages et Société**

**UEF 1 : 3 Cours obligatoires**

6975 Sémiotique des textes d’information et de communication (25h cours)

6020 Cultural studies (25h cours)

6400 Cultures médiatiques, consommation et loisirs (19ème au 21ème siècle) (25h cours)

**et**

**1 séminaire méthodologique**

6563 Analyse des récits médiatiques : textes et images (20h cours)

**UEC1 : 2 cours à choisir parmi les 3 suivants**

6006 Droit du numérique

6407 Industries de contenus : vidéo, livre numérique, musique

6401 Mondialisation des contenus médiatiques

**et**

6303 Atelier professionnel obligatoire : écriture journalistique (20h TD)

6021 Conférence de parcours (12h CM)

6022 Enseignement professionnel de parcours (20h TD)

7037 TD d’anglais obligatoire (18h)

**UEF 2 : 4 Cours obligatoires**

6444 Propagande et manipulation (19ème au 21ème siècle) (25h cours)

6186 Publicité et marketing (25h cours)

6405 Journalisme et problèmes publics (25h cours)

6976 Sémiotique des textes d’information et de communication (25h cours)

**UEC2 : 2 cours à choisir parmi les 3 suivants**

6023 Sociétés et numérique

6404 Logiques d’acteurs et modèles d’affaires

6024 Communication politique

**et**

6025 Conférence de parcours (12h CM)

6026 Enseignement professionnel de parcours (20h TD)

**UEM2 : Unité d’enseignements méthodologiques :**

8000 Un mémoire de recherche

6963 1 séminaire méthodologique : Analyse des récits médiatiques : textes et images (20h cours)

La réalisation d’un stage conventionné de quatre semaines minimum peut apporter des points supplémentaires (de 1 à 3) sur le total général de l’année : ces points sont attribués sur présentation d’une attestation de l’employeur précisant la durée, les activités prises en charge et l’évaluation du stagiaire.

**Parcours 3 – Communication et Multimédia**

**UEF 1 : 3 Cours obligatoires**

6006 Droit du numérique (25h cours)

6407 Industries de contenus: vidéo, livre numérique, musique (25h cours)

6020 Cultural studies (25h cours)

**et**

**1 séminaire méthodologique**

6330 Usages et marchés (20h cours)

**UEC1 : 2 cours à choisir parmi les 3 suivants**

6400 Cultures médiatiques, consommation et loisirs (19ème au 21ème siècle)

6401 Mondialisation des contenus médiatiques

6975 Sémiotique des textes d’information et de communication

**et**

6303 Atelier professionnel obligatoire : écriture journalistique (20h TD)

6021 Conférence de parcours (12h CM)

6022 Enseignement professionnel de parcours (20h TD)

7037 TD d’anglais obligatoire (18h)

**UEF 2 : 4 Cours obligatoires**

6023 Sociétés et numérique (25h cours)

6186 Publicité et marketing (25h cours)

6444 Propagande et manipulation (19ème au 21ème siècle) (25h cours)

6404 Logiques d’acteurs et modèles d’affaires (25h cours)

**UEC2 : 2 cours à choisir parmi les 3 suivants**

6405 Journalisme et problèmes publics

6024 Communication politique

6976 Sémiotique des textes d’information et de communication

**et**

6025 Conférence de parcours (12h CM)

6026 Enseignement professionnel de parcours (20h TD)

**UEM2 : Unité d’enseignements méthodologiques :**

8000 Un mémoire de recherche

6331 1 séminaire méthodologique : Usages et marchés (20h cours)

La réalisation d’un stage conventionné de quatre semaines minimum peut apporter des points supplémentaires (de 1 à 3) sur le total général de l’année : ces points sont attribués sur présentation d’une attestation de l’employeur précisant la durée, les activités prises en charge et l’évaluation du stagiaire.

**Parcours 4 –Médias, Publics et Cultures numériques**

**UEF 1 : 3 Cours obligatoires**

6006 Droit du numérique (25h cours)

6407 Industries de contenus : vidéo, livre numérique, musique (25h cours)

6400 Cultures médiatiques, consommation et loisirs (19ème au 21ème siècle) (25h cours)

**et**

**1 séminaire méthodologique**

6403 Réception et pratiques sociales des médias (20h cours)

**UEC1 : 2 cours à choisir parmi les 3 suivants**

6020 Cultural studies

6975 Sémiotique des textes d’information et de communication

6401 Mondialisation des contenus médiatiques

**et**

6303 Atelier professionnel obligatoire : écriture journalistique (20h TD)

6021 Conférence de parcours (12h CM)

6022 Enseignement professionnel de parcours (20h TD)

7037 TD d’anglais obligatoire (18h)

**UEF 2 : 4 Cours obligatoires**

6023 Sociétés et numérique (25h cours)

6186 Publicité et marketing (25h cours)

6404 Logiques d’acteurs et modèles d’affaires (25h cours)

6976 Sémiotique des textes d’information et de communication (25h cours)

**UEC2 : 2 cours à choisir parmi les 3 suivants**

6444 Propagande et manipulation (19ème au 21ème siècle)

6405 Journalisme et problèmes publics

6024 Communication politique

**et**

6025 Conférence de parcours (12h CM)

6026 Enseignement professionnel de parcours (20h TD)

**UEM2 : Unité d’enseignements méthodologiques :**

8000 Un mémoire de recherche

6503 1 séminaire méthodologique : Réception et pratiques sociales des médias (20h cours)

La réalisation d’un stage conventionné de quatre semaines minimum peut apporter des points supplémentaires (de 1 à 3) sur le total général de l’année : ces points sont attribués sur présentation d’une attestation de l’employeur précisant la durée, les activités prises en charge et l’évaluation du stagiaire.

**ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS :**

**Sports et Langues**

1. **SPORTS :**

Conformément à l’article 10 du règlement des études et des examens, un maximum de 3 points peut être attribué au titre des activités sportives pratiquées à l’Université figurant dans une liste de disciplines arrêtée chaque année par le Président de l'Université (activités qualifiantes). Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d’enseignements complémentaire 2.

Deux types d’activités sportives sont à distinguer :

-l’**activité sportive « qualifiante »** :

Il s’agit d’une option facultative qui vous permettra d’obtenir des points supplémentaires (maximum 3 points) au titre de l’UEC 2 (2nd semestre).

Cette option donnant droit à des points, aucun droit supplémentaire ne sera exigé pour cette pratique sportive.

L'assiduité est obligatoire pour obtenir des points et la participation aux compétitions est recommandée.  
**Lors de l'inscription administrative en ligne, si vous souhaitez pratiquer un sport qualifiant (avec points sur l’UEC2) il faudra obligatoirement décocher la case "sport" pour être exonéré des 35 €.**

- l’**activité sportive « personnelle »** :

L’activité sportive personnelle **ne permet pas d’obtenir des points sport.**Elle est soumise au versement d’**un** **droit de 35 €** sauf pour les étudiants boursiers. Vous paierez ce droit de 35€ au moment de votre inscription administrative (case sports pré-cochée).  
L'assiduité est fortement conseillée.

Du moment que vous choisissez un sport dans la liste des « activités personnelles », les 35 euros de droits sport seront exigés, et ce même si vous choisissez également un ou plusieurs sports parmi les « activités qualifiantes ».

Vous pouvez choisir une activité physique qualifiante et/ou une activité physique personnelle.

**La liste des sports « qualifiants » ou « personnels » est disponible sur le site internet du service des sports :**  [**http://sportassas.u-paris2.fr/**](file:///D:\Users\billion\AppData\Local\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary%20Internet%20Files\Content.IE5\4BJVN12S\%20http:\sportassas.u-paris2.fr\)

L’inscription au Service des Sports se **fait uniquement en ligne** par le lien suivant :

[***https://applisweb.u-paris2.fr/InscriptionSport/accueil***](https://applisweb.u-paris2.fr/InscriptionSport/accueil)

Vous recevrez un mail de confirmation.

**Vous devez avoir effectué votre inscription administrative avant de vous inscrire au Service des Sports.**

**Les dates d’inscription sont les suivantes : du vendredi 8 septembre au vendredi 27 octobre 2017, tous les jours sauf le mercredi et le jeudi.**

**A partir du lundi 30 octobre 2017, l’inscription se fera directement au Service des Sports** cf. adresse ci-dessous.

Pour participer au cours de sport choisi, il est impératif de renvoyer par retour du mail de confirmation votre certificat médical (soit par scan, soit en fichier pdf ou jpeg) dont la validité est étendue à 3 ans depuis septembre 2016.

**ATTENTION** : pour les sports suivants : Karaté, Boxe anglaise, Boxe française, Boxe thaïlandaise, Kick boxing, Combat libre, Parachutisme, Rugby, votre certificat médical doit être de moins d’un an et doit faire apparaître explicitement le nom du sport choisi.

**ATTENTION** : **Sans renvoi de votre certificat médical sous 48 heures, votre inscription sera annulée.**

**Début des cours : lundi 2 octobre 2017**

RENSEIGNEMENTS : Centre Assas : Service des Sports , 92, rue d’Assas,

Bâtiment Notre Dame des Champs – Rdc – 75006 PARIS

Secrétariat : Rosine MERCIER - LE FLOHIC : Tél : 01.44.41.59.73

Lyasmine HAKEM : Tél : 01.44.41.57.79

**sports@u-paris2.fr**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 16h 30

**Fermé le Mardi après-midi**

<http://sportassas.u-paris2.fr/>

**2) LANGUES FACULTATIVES**:

Conformément à l’article 4 du règlement des études et des examens, vous pouvez choisir au 2nd semestre un enseignement de **langue facultative** (anglais, espagnol, allemand). La moitié des points au-dessus de la moyenne est prise en compte pour la validation de **l’UE complémentaire 2** dans la limite de **2,5 points**.

L’inscription à cet enseignement de langue facultative ne se fait pas par internet. Elle se fera ultérieurement à la fin du 1er semestre auprès du secrétariat de l’IFP.

*Précision sur les enseignements facultatifs: si vous avez déjà acquis l’unité d’enseignements complémentaires à laquelle sont rattachés les points supplémentaires, vous ne pouvez pas bénéficier de points supplémentaires au titre de la présente année universitaire.*

**La sécurité sociale**

**1.- LES PRINCIPES GENERAUX**

Nouveautés depuis la rentrée 2016:

1. Redéfinition des bornes de l’année universitaire :

Les bornes de l’année universitaire au sens du droit de la sécurité sociale sont modifiées par l’article R.381-15 à compter de la rentrée universitaire 2016 : celle-ci démarre désormais le **1er septembre de l’année N** et s’achève le **31 août de l’année N+1**.

1. Bascule des jeunes majeurs en assurés à titre personnel :

Le statut d’ayant droit majeur étant supprimé depuis le 1er janvier 2016, la loi prévoit que les personnes qui atteignent l’âge de 18 ans acquièrent le statut d’assuré à titre personnel au 1er septembre de l’année de leur majorité. Ainsi un jeune qu’il ait 18 ans, le 1er février ou le 1er novembre de l’année « N » deviendra assuré à titre personnel le 1er septembre de cette même année et bénéficiera de la prise en charge de ses frais de santé en propre.

1. Modification du nombre d’heures travaillées pour les étudiants exerçant une activité salariée

L’étudiant doit effectuer au moins 150 heures de travail salarié par trimestre ou plus de 600 heures de travail salarié par an (au lieu d’au moins 60 h par mois ou 120h par trimestre).

* 1. **– L’affiliation**

Dès votre inscription dans un établissement d'enseignement, vous devez obligatoirement, sauf cas particulier, vous affilier à la sécurité sociale étudiante et choisir un centre payeur soit le centre 617 SMEREP soit le centre 601 LMDE.

Les modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante varient en fonction de votre âge au cours de l'année universitaire (du 1er septembre au 30 août de l'année suivante) et de la profession du parent (père ou mère) dont vous dépendez.

* **Si vous avez entre 16 ans et 19 ans** : votre affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et gratuite sauf exceptions cf tableau ci-après.
* **Si vous avez 20 ans en cours d'année universitaire ou plus de 20 ans** : votre affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et payante, sauf si vous êtes boursier : dans ce cas, vous êtes exonéré du paiement de la cotisation et sauf exceptions cf tableau ci-après.

Voici un tableau précisant les différents cas possibles :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | | | |
| **Profession du parent dont dépend l'étudiant** | **16/19 ans au cours de l'année universitaire** | **20 ans au cours de l'année universitaire** | **21/28 ans au cours de l'année universitaire** |
| **Salarié et assimilé** -Fonctionnaire de l'État -Fonctionnaire territorial ou hospitalier **-** Artiste auteur **-** Praticien ou auxiliaire médical conventionné (sauf option profession libérale) **-** Exploitant ou salarié agricole | Sécurité sociale étudiante obligatoire et gratuite | Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si l'étudiant est boursier) | Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si l'étudiant est boursier) |
| **Travailleur non salarié** **-** Artisan **-** Commerçant **-** Profession libérale | Couvert par la sécurité sociale des parents | Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si l'étudiant est boursier) | Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si l'étudiant est boursier) |
| **Régimes spécifiques**  - Clercs et employés de notaires - Cultes - EDF-GDF - Militaires - Mines - RATP - Sénat | Couvert par la sécurité sociale des parents | Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si l'étudiant est boursier) | Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si l'étudiant est boursier) |
| **Autres régimes spécifiques** - Assemblée Nationale - Marine marchande (ENIM) - Port autonome de Bordeaux | Couvert par la sécurité sociale des parents | Couvert par la sécurité sociale des parents | Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (gratuite si l'étudiant est boursier) |
| -Fonctionnaire international | Couvert par la sécurité sociale des parents | Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (à défaut d'attestation de l'organisme international) | Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (à défaut d'attestation de l'organisme international) |
| - Agent de la SNCF | Couvert par la sécurité sociale des parents | Couvert par la sécurité sociale des parents | Couvert par la sécurité sociale des parents |

**NB** : Tous les étudiants étrangers ressortissants d’Etats hors espace économique européen doivent être affiliés au régime étudiant de la sécurité sociale.

* 1. **– La cotisation**

Les étudiants devant être affiliés au régime étudiant de la sécurité sociale doivent ***verser au moment* de *l’inscription à l’Université*** une cotisation forfaitaire annuelle et indivisible. Le montant de la cotisation est fixé par arrêté ministériel.

Plusieurs catégories d’étudiants **ne** sont **pas** redevables du paiement de la cotisation :

* l’étudiant âgé de moins de 20 ans (ou 21 ans si les parents relèvent du régime de la marine marchande ou de l’Assemblée Nationale ou du Grand port de Bordeaux, ou 28 ans si les parents relèvent du régime de la SNCF) sur la totalité de l’année universitaire. Dès lors que l’anniversaire des 20 ans (ou 21 ans ou 28 ans) de l’étudiant intervient pendant la période du 1er septembre au 31 août de l’année suivante, il est redevable de la cotisation étudiante au moment de son inscription ;
* l’étudiant inscrit dans plusieurs universités qui justifie du paiement de la cotisation auprès d’un autre établissement (présenter une attestation de paiement) ;
* l’étudiant boursier de l’Etat ou du Gouvernement français, est exonéré de la cotisation (présenter l’avis d’attribution de bourse) ;
* l’étudiant qui exerce une activité salariée ne cotise qu’auprès du régime des salariés s’il justifie d’un contrat de travail qui remplit les conditions suivantes : le contrat doit couvrir la totalité de la période universitaire (du 1er septembre au 31 août de l’année suivante inclus) et lui permet d’effectuer au moins 150 heures de travail salarié sur 90 jours ou au moins 600 heures de travail salarié par an. L’étudiant qui exerce une activité indépendante n’est pas redevable de la cotisation étudiante dès lors qu’il est enregistré au registre du commerce et de l’industrie, au répertoire des métiers et qu’il poursuit son activité pendant l’année universitaire.
  1. **– L’ouverture des droits**

L’ouverture des droits est subordonnée au versement de la cotisation qui est due au moment de l’inscription dans l’établissement au titre de l’année universitaire telle que définie à l’article R.381-15, soit du 1er septembre au 31 août de l’année suivante.

Les droits sont ouverts alors du 1er septembre de l’année en cours au 31 août de l’année suivante (c’est la durée de l’année universitaire).

La cotisation versée après le 1er janvier a pour effet d’ouvrir les droits au **1er jour du mois suivant.**

**2.- CAS PARTICULIERS**

**2.2 – Etudiants salariés ayant perdu leur emploi**

Les étudiants salariés qui perdent leur emploi ne bénéficient pas du maintien des prestations sociales. A ce titre, ils doivent être affiliés au régime étudiant de la sécurité sociale à moins de percevoir des allocations chômage versées par l’ASSEDIC de façon continue du 1er septembre de l’année en cours au 31 août de l’année suivante.

**2.4 – Etudiants devenant salariés pendant l’année universitaire**

Les étudiants devenant salariés pendant l’année universitaire (au moins 150 heures par trimestre ou 600h par an) ne peuvent prétendre au remboursement partiel ou en totalité de la cotisation versée lors de l’inscription.

**3.- LES CAS D’AFFILIATION AU DELA DE L’AGE LIMITE DE 28 ANS**

**3.1 – Les étudiants inscrits en thèse**

Les étudiants inscrits avant 28 ans en vue de préparer un doctorat (arrêté du 28 juin 1991) peuvent bénéficier d’un recul d’âge de 1 à 2 ans maximum pour l’admission au régime étudiant.

**3.2 – Les étudiants malades ou accidentés**

Les étudiants ayant connu des problèmes de santé suite à une maladie ou à un accident ayant entraîné une incapacité à terminer un cycle d’études peuvent bénéficier d’un recul d’âge. Les étudiants concernés peuvent s’adresser à la**Caisse primaire d’assurance maladie** en joignant un certificat médical et une attestation de retard scolaire établie par l’Université.

**Caisse primaire d’assurance maladie**

Direction des services généraux de prestations

Régime étudiant

173, rue de Bercy

75586 PARIS CEDEX 12

Pour tout complément d’information, merci de vous connecter sur le site de l’assurance maladie Ameli : http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-etudiant/l-affiliation-a-la-securite-sociale-etudiante.php

**MUTUELLES**

**Tarifs 2017-2018**

**Lors de votre inscription,** vous pouvez souscrire une garantie complémentaire auprès d’une mutuelle étudiante. En effet, la sécurité sociale ne rembourse qu’une partie des frais de santé. Cette mutuelle complémentaire vous permet de compléter vos remboursements santé.

Vous trouverez ci-dessous les garanties et les tarifs proposés au moment de l’inscription à l’Université.

* **SMEREP**

L’ INDISPENSABLE 99 €

LA MEDIANE 330 €

LA TOTALE 588 €

Pour plus d’informations : <http://www.centre617-smerep.com>

* **LMDE**

Vitalité LMDE 154,20 €

Essentielle LMDE 275,40 €

Zen LMDE 415,20 €

Pour plus d’informations : [**www.lmde.com**](http://www.lmde.com/)